



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Energies nouvelles

Question écrite n° 35842

Texte de la question

M Alain Peyrefitte appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur l'imperieuse necessite pour l'agriculture francaise d'obtenir de la communaute economique europeenne que soit soutenue la production de l'ethanol. En effet, le developpement de cette production est essentiel tant pour ecouler les excedents de cereales et de betteraves, que pour accroitre l'independance energetique de chaque Etat membre. Encore faut-il que les mesures fiscales prises par chaque Etat membre, soient accompagnees par les autorites communautaires d'un soutien financier au moins egal a celui dont beneficent les exportations de cereales, par exemple, vers les pays de l'Est. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le developpement des usages non alimentaires de la production agricole ouvre des perspectives nouvelles pour l'agriculture. Parmi les voies possibles, la production d'ethanol en vue de son incorporation aux carburants est l'une des plus importantes. L'opportunit  de cette filiere est liee a la reglementation relative a l'essence sans plomb qui entrera en vigueur le 1er octobre 1989. L'ethanol est, en effet, l'un des composes oxygenes qui permettent de compenser en partie la baisse d'indice d'octane entrainee par la suppression du plomb. Toutefois, la competitivite de l'ethanol devait  tre sensiblement amelioree. C'est pourquoi le Gouvernement a decide que la charge fiscale au litre d'ethanol serait alignee sur celle du gazole. Cette decision, annoncee par le Premier ministre a l'occasion de la conference annuelle agricole du 7 juillet 1987, permet de reduire sensiblement l'ecart entre prix de l'ethanol et prix des produits petroliers concurrents ; en effet, le differentiel de taxation specifique (taxe interieure a la consommation de produits petroliers et taxes diverses) entre le supercarburant et le gazole est aujourd'hui de 1,40 franc par litre. Cette disposition, inscrite dans la loi de finances rectificative pour 1987, prendra effet au 1er juillet 1988. Sur le plan communautaire, le ministre de l'agriculture s'est attache a obtenir qu'une restitution lors de l'emploi de produits de l'agriculture puisse  tre accordee par la CEE Lors de l'institution de la taxe de coresponsabilite sur les cereales, il a veille en mars 1986 a ce que le fonds ainsi cree puisse, si le conseil en etait d'accord,  tre utilise a cette fin. De plus, a sa demande, la Commission des communautes europeennes a prepare des propositions concretes, qui ont  te discutees le 11 novembre 1987 sans toutefois recueillir l'assentiment de la majorite des commissaires. Aussi, ces propositions doivent-elles  tre reformulees. L'importance et l'urgence d'une solution positive ont  te soulignees par la France lors du sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement qui s'est tenu a Bruxelles du 11 au 13 fevrier dernier.

Donn es cl s

Auteur : [M. Peyrefitte Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question  crite

Num ro de la question : 35842

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 401

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1264